

COMMUNE DE PHILIPPSBOURG

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 octobre 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à 19 heures, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 8 octobre 2026 en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mme Danièle SENDEL (2^{ème} adjointe), Mme Liliane GEHRES, M. Maurice STAMMLER, M. Antoine ROSER, M. Olivier LEINGANG, Mme Virginie DAVRIL, Mme Coralie WITZ, M. Luc RIEDINGER, M. Thomas GUINDOS.

Absent : M. Laurent LEBON

Absents excusés : M. Thierry MONDAUD (1^{er} adjoint), Mme Françoise HAEN, Mme Rachel KLEIN, Mme Laetitia KAISER

Procurations : M. Thierry MONDAUD (premier adjoint) à Mme Danièle SENDEL (2^{ème} adjointe), Mme Françoise HAEN à M. Mathieu MULLER (maire), Mme Rachel KLEIN à Mme Liliane GEHRES, Mme Laetitia KAISER à M. Antoine ROSER.

Le quorum étant atteint, la séance peut débuter valablement.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Madame Coralie WITZ pour être secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 8 septembre 2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026.

Il est approuvé à l'unanimité.

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision suivante prise en application de l'article L. 2122-22 CGCT et de la délibération du 16 avril 2026 :

- Décision du Maire n°10/2026 en date du 2 octobre 2026 relative à la logithèque des services administratifs municipaux auprès de la société JVS MAIRISTEM pour la somme totale de 5 515,37 euros TTC ;

Le Conseil Municipal prend acte de la décision prise qui lui a ainsi été communiquée, et demeure annexée à la présente.

Point 4 : Demande de subvention de l'Amicale des secrétaires de mairie, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du Pays de Bitche

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention au titre de l'année 2026 de l'Amicale des secrétaires de mairie et fait lecture du courrier de demande en date du 6 octobre 2026, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du Pays de Bitche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le paiement d'une subvention de 20 euros.

Point 5 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget COMMUNE

Madame Danièle SENDEL, deuxième adjointe, arrive en salle des séances ; elle participe aux délibérations et au vote à partir de ce point 5.

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Sarreguemines demande au Maire d'apurer les états des restes à recouvrer des cotes les plus anciennes, pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste :

- Facture pour 56,40 euros ;

Monsieur le maire communique la nature de la créance et indique qu'il s'agit d'un avoir non perçu par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur les produits irrécouvrables.

Point 6 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget CAMPING

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Sarreguemines demande au Maire d'apurer les états des restes à recouvrer des cotes les plus anciennes, pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste :

- Facture pour 81,74 euros ;

Monsieur le maire communique la nature de la créance et indique qu'il s'agit d'un avoir non perçu par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de ne pas admettre en non-valeur les produits irrécouvrables.

Point 7 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget SEA

La conseillère municipale Madame Coralie WITZ quitte la salle des séances ; elle ne participe ni aux délibérations, ni au vote.

Monsieur le comptable public du service de gestion comptable de Sarreguemines demande au Maire d'apurer les états des restes à recouvrer des cotes les plus anciennes, pour lesquelles aucune perspective de recouvrement ne subsiste :

- Factures pour 466,08 euros entre les années 2010 et 2024.

La présentation en valeurs arrêtée au 23 avril 2026 est communiquée à l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants, pour un montant total de 292,52 euros :

Exercice	Référence	Nom du redevable	Montant
2022	R-2-81	KIEFFER Marie	0,35
2010	R-1-41	BREIT Walter	24
2010	R-2-43	BREIT Walter	24
2011	R-2-45	BREIT Walter	24
2011	R-1-41	BREIT Walter	24

2012	R-2-43	BREIT Walter	24
2013	R-1-42	BREIT Walter	24
2013	R-2-41	BREIT Walter	24
2014	R-3-43	BREIT Walter	24
2015	R-5-45	BREIT Walter	24
2022	R-3-25	BREIT Walter	25
2014	R-5-39	BREIT Walter	25,02
2022	R-2-81	KIEFFER Marie	26,15
Total			292,52

Monsieur le maire précise que la publication en accès libre des données personnelles protégées par le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est interdite par principe sans l'autorisation expresse de la personne concernée. Les données à caractère personnel contenues dans ce point ne feront donc pas l'objet d'un affichage en mairie, et seront occultées dans la publication du procès-verbal sur le site internet communal.

INTERCOMMUNALITÉ

Point 8 : Adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS)

La conseillère municipale Madame Coralie WITZ regagne la salle des séances, elle participe à nouveau aux délibérations et au vote.

Le conseiller municipal Thomas GUINDOS, arrive en salle des séances ; il participe aux délibérations et au vote à partir de ce point 8.

La loi d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 prévoit la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'assistance technique et l'instruction des autorisations droit du sol (ADS) des communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10.000 habitants et plus.

Dans ce contexte, il appartient aux communes de s'organiser pour assurer l'instruction de leurs autorisations de droit du sol.

L'article 1.2.6 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche indique que, « la Communauté met en place un outil de mutualisation, via la signature de convention, permettant d'assurer l'instruction technique des autorisations au titre du droits des sols ».

Les conventions actuellement en vigueur, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur, ont été conclues « jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche. Si la reconduction des dites conventions n'intervient pas dans les six mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal ou l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, la commune instruira elle-même ses dossiers à compter de cette date. »

Le conseil municipal a ainsi la possibilité de confier l'instruction technique des autorisations au titre du droit du sol au service commun instructeur de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention définissant le champ d'intervention du service commun instructeur, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation et de financement.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ce service commun d'instruction, sur la convention ci-annexée, et, dans l'affirmative, de l'autoriser à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- d'approuver la convention ci-annexée, fixant les missions et modalités d'intervention du service commun instructeur des autorisations droit du sol ;
- d'autoriser le Maire à signer les documents et conventions qui s'y rapportent.

Point 9 : Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2026-2030

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a approuvé, par délibération du 21 novembre 2025, la signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2026-2030.

L'avenant a pour projet d'intégrer la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine (MSA) en qualité de nouveau signataire de la Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer l'avenant n°1 à la Convention Territoriale Globale.

Point 10 : Présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement – Commission locale SDEA du Pays de Bitche

Le Maire explique à l'assemblée que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'assainissement du SDEA (Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) pour le périmètre du Pays de Bitche est présenté chaque année dans le cadre des instances territoriales et des commissions locales.

Le SDEA Alsace-Moselle gère les compétences de l'eau potable et/ou de l'assainissement-épuration pour le compte de 38 communes de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

Établi conformément aux articles D.2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport synthétise les indicateurs techniques (rendements, conformité des équipements) et financiers (coûts du service, investissements, redevances des agences de l'eau).

Le rapport annuel a fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la Commission Locale Assainissement du Pays de Bitche.

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient ensuite aux communes de présenter ce rapport à leurs instances délibérantes.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement de Commission locale SDEA du Pays de Bitche.

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Point 11 : Création d'un conseil municipal des jeunes

Monsieur le maire cède la parole à Madame Daniele SENDEL, adjointe au maire, pour rapporter ce point.

Conformément aux engagements pris dans le cadre du programme municipal, la commune de Philippsbourg souhaite favoriser l'engagement citoyen des jeunes et leur participation à la vie locale par la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de développer la démocratie participative, de sensibiliser les jeunes au fonctionnement des institutions et de leur permettre de prendre une part active à la vie de leur commune.

Réunie le 7 octobre 2026, la commission municipale « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation » a élaboré une proposition définissant les objectifs, la composition, les modalités d'organisation et le fonctionnement de cette nouvelle instance consultative et participative.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions proposées.

1. Objectifs du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal des Jeunes a pour vocation de constituer un espace d'expression, de dialogue, de réflexion et d'initiative permettant aux jeunes de s'impliquer concrètement dans la vie communale.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et des valeurs républicaines ;
- sensibiliser les jeunes à leurs droits et à leurs devoirs ;
- encourager leur participation à la vie locale et associative ;
- leur permettre d'exprimer leurs idées, de formuler des propositions et de développer des projets d'intérêt collectif ;
- promouvoir le dialogue entre les jeunes, les élus municipaux et les habitants ;
- développer le sens des responsabilités, l'esprit d'initiative et l'engagement au service de la collectivité.

Le CMJ constitue une instance de proposition et de participation, placée sous l'accompagnement du Conseil Municipal.

2. Composition et durée du mandat

Le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 9 à 12 membres, avec un minimum de 6 jeunes nécessaire à sa constitution.

Pour pouvoir présenter leur candidature, les jeunes devront :

- être domiciliés à Philippsbourg ;
- être âgés de 8 à 14 ans au 1er novembre 2026, correspondant aux niveaux scolaires du CE2 à la troisième.

La durée du mandat est fixée à deux ans.

3. Organisation et fonctionnement

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunira en principe six fois par an, selon un calendrier prévisionnel établi aux mois de janvier, mars, mai, juin, septembre et novembre.

Ces réunions auront notamment pour objet :

- de recueillir les propositions des jeunes conseillers ;
- de débattre de sujets intéressant la vie du village ;
- de définir et d'organiser des actions ou projets ;
- d'assurer le suivi et l'évaluation des initiatives engagées.

Le CMJ désignera en son sein un rapporteur chargé de présenter au Conseil Municipal, deux fois par an, un compte rendu des activités et des projets réalisés ou en cours.

Les réunions seront accompagnées par trois élus du Conseil municipal :

- le Maire ;
- l'adjointe au Maire déléguée aux écoles et au périscolaire ;
- un troisième conseiller municipal désigné au sein de la commission « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation ».

Selon les thématiques abordées, des intervenants extérieurs ou des personnes disposant de compétences particulières pourront être invités à participer aux travaux.

4. Missions et activités des jeunes conseillers

Les membres du CMJ pourront notamment :

- proposer, concevoir et mettre en œuvre des projets en lien avec la vie communale ;
- participer au suivi et à l'évaluation des actions engagées ;
- contribuer à l'information des jeunes, des familles et des habitants sur leurs initiatives ;
- utiliser, avec l'accompagnement des élus, les supports de communication municipaux, notamment le bulletin municipal, les réseaux sociaux et les supports d'affichage ;
- participer aux manifestations communales, aux cérémonies commémoratives et aux événements organisés par les associations locales ;
- s'associer à des actions citoyennes et solidaires, notamment les opérations de nettoyage, d'embellissement et de décoration du village ;
- participer à des initiatives et rencontres intercommunales.

Ces activités seront organisées dans le respect de l'âge des participants, des règles de sécurité et des autorisations parentales nécessaires.

5. Moyens et accompagnement

Une enveloppe budgétaire annuelle sera prévue au budget communal, afin de permettre la réalisation des projets et actions retenus, dans la limite des crédits votés par le Conseil municipal.

Les projets nécessitant des engagements financiers ou relevant des compétences décisionnelles de la commune seront soumis, le cas échéant, à la validation des instances municipales compétentes.

6. Information et appel à candidatures

Une campagne d'information sera organisée afin de faire connaître cette nouvelle instance et de susciter les candidatures.

Elle comprendra notamment :

- une annonce sur la page Facebook « Fan de Philippsbourg », prévue le 13 octobre 2026 ;
- une information auprès des élèves de CE2, CM1 et CM2 de l'école élémentaire, prévue le 15 octobre 2026 ;
- la distribution de flyers à l'école et à la sortie du bus des collégiens, prévue le 15 octobre 2026 ;
- une communication de proximité auprès des familles et des jeunes de la commune (« bouche à oreille »).

En cas de candidatures insuffisantes, une réunion d'information à destination des jeunes et de leurs parents pourra être organisée.

7. Modalités de candidature et de désignation

Un dossier de candidature sera mis à disposition en mairie et à l'école.

Il comprendra les renseignements nécessaires à l'inscription ainsi que les autorisations requises pour la participation de mineurs, notamment :

- l'accord et la signature des représentants légaux ;
- les dispositions relatives au droit à l'image ;
- les autorisations nécessaires aux éventuels déplacements et activités organisés dans ou hors de la commune.

Les dossiers dûment complétés devront être déposés en mairie au plus tard le 3 novembre 2026.

La commission « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation » sera chargée d'examiner les candidatures et de proposer la composition du Conseil Municipal des Jeunes.

La liste des jeunes conseillers sera ensuite présentée au Conseil municipal.

8. Installation du Conseil Municipal des Jeunes

L'installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes est envisagée au cours du mois de novembre 2026, à la Salle Communale l'Atelier, à une date qui sera précisée ultérieurement.

Les jeunes conseillers et leurs parents seront conviés à cette séance d'installation, qui sera suivie d'un moment de convivialité.

Cette rencontre marquera le lancement officiel des travaux du CMJ et permettra de présenter aux jeunes conseillers leur rôle, leurs missions et les modalités pratiques de leur engagement.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2 relatif à la création de comités consultatifs ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Philippsbourg de développer la démocratie participative et de favoriser l'engagement citoyen des jeunes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt éducatif et citoyen de la création d'une instance permettant aux jeunes de participer à la réflexion et à la réalisation de projets communaux ;

CONSIDÉRANT les propositions formulées par la commission municipale « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation » lors de sa réunion du 7 octobre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** :

- D'APPROUVER la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) au sein de la commune de Philippsbourg.
- D'APPROUVER les objectifs, les conditions de composition, la durée du mandat ainsi que les modalités d'organisation et de fonctionnement du CMJ, tels que présentés ci-dessus.
- DE FIXER le nombre de membres du CMJ entre 9 et 12 jeunes, avec un minimum de 6 membres pour permettre son installation, domiciliés à Philippsbourg et âgés de 8 à 14 ans au 1er novembre 2026.
- D'APPROUVER les modalités de candidature et de désignation des jeunes conseillers, avec une date limite de dépôt des candidatures fixée au 3 novembre 2026.
- DE CONFIER à la commission « Solidarités, démocratie participative, vie associative, éducation » l'examen des candidatures et la préparation de la liste des membres du CMJ, qui sera présentée au Conseil municipal.
- DE PRÉVOIR, lors de l'élaboration des budgets communaux, une enveloppe annuelle destinée au fonctionnement du CMJ et à la réalisation de ses projets, sous réserve du vote des crédits correspondants.
- D'APPROUVER le principe d'une installation officielle du Conseil Municipal des Jeunes au cours du mois de novembre 2026, à la Salle L'Atelier de Philippsbourg.

- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer les documents correspondants.

GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Point 12 : Modalités d'application du quotient familial pour les enfants en famille d'accueil fréquentant le périscolaire

Monsieur le maire cède la parole à Madame Daniele SENDEL, adjointe au maire, pour rapporter ce point.

Le quotient familial constitue le critère de référence pour déterminer la participation financière des familles aux services de restauration et d'accueil périscolaire du matin et du soir.

La politique tarifaire communale vise à concilier les impératifs de bonne gestion des deniers publics avec la volonté de garantir un accès équitable à ces services, en tenant compte des capacités contributives des familles.

Dans ce cadre, la question de l'application du quotient familial aux enfants confiés à une famille d'accueil nécessite une attention particulière.

En effet, les frais de restauration et d'accueil périscolaire sont acquittés par les familles d'accueil, dont le quotient familial est, dans la majorité des situations, supérieur à celui des familles d'origine des enfants accueillis.

Cette situation peut conduire à l'application de tarifs plus élevés, sans que ceux-ci reflètent nécessairement la situation sociale et familiale de l'enfant concerné.

Aussi, dans un souci d'équité sociale, de solidarité et d'égalité d'accès aux services périscolaires, il est proposé de retenir **le quotient familial de la famille d'origine de l'enfant**, en lieu et place de celui de la famille d'accueil, pour le calcul des tarifs applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **D'APPLIQUER** par principe le quotient familial de la famille d'accueil de l'enfant accueilli au périscolaire pour déterminer la participation financière de la famille concernée aux services de restauration et d'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- En cas de production du quotient familial de la famille biologique de l'enfant par la famille d'accueil, **D'APPROUVER** le principe de l'application du quotient familial de la famille d'origine, si celui-ci est plus avantageux que le quotient familial de la famille d'accueil ;
- **DE TRANSMETTRE** la décision à la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) pour la mise en œuvre de cette disposition.

Point 13 : Cadeau de fin d'année aux écoliers

Monsieur le maire cède la parole à Madame Daniele SENDEL, adjointe au maire, pour rapporter ce point.

Madame la deuxième adjointe porte à la connaissance des membres du conseil municipal que le cadeau de fin d'année aux écoliers de Philippsbourg pourrait prendre une forme différente des années précédentes.

Il est proposé d'offrir aux élèves des écoles maternelle et élémentaire une journée de découverte scientifique autour de l'astronomie et de la conquête spatiale, grâce à l'installation d'un planétarium immersif à 360°, animé par un médiateur scientifique en astronomie. Le planétarium (structure gonflable) serait installé en intérieur dans la salle de classe non occupée de l'école élémentaire.

L'intervention se déroulerait sur une journée en décembre, avec deux programmes adaptés aux âges des enfants :

- le matin (9h-11h15) pour les 18 élèves de l'école maternelle : séance immersive dans le planétarium avec découverte du système solaire suivie d'un atelier de modelage des huit planètes, que les enfants pourront emporter.

- l'après-midi (13h30–15h45) pour les 13 élèves de l'école élémentaire : séance immersive consacrée à l'astronomie, suivie d'un atelier de construction et de lancement de fusées à eau, avec une présentation de l'histoire de la conquête spatiale.

La prestation serait assurée par la société Cosmos Découverte. Le coût de la prestation s'élève à 560 € TTC pour la journée, déplacement compris. La date de l'évènement serait retenue en collaboration avec la Directrice des écoles au mois de décembre 2026. L'évènement serait clôturé par une collation organisée et offerte par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de:

- RETENIR la proposition de la société Cosmos Découverte ;
- FIXER la date de l'évènement en collaboration avec la Directrice des écoles ;
- CHARGER la 2ème adjointe au Maire de contacter la société Cosmos Découverte, de signer le devis de la prestation, ainsi que de toutes les pièces afférentes ;
- CHARGER le conseiller municipal délégué aux fêtes et cérémonies d'organiser la collation ;
- DIRE que les dépenses afférentes à l'évènement seront inscrites au budget principal 2026.

AFFAIRES GENERALES

Point 14 : Sécurisation du carrefour rue des Ecoles – RD662 : demande de subvention AMISSUR 2026

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune a été avisée d'une campagne complémentaire au titre du dispositif d'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques des Usagers de la Route (AMISSUR 2026), avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2026.

L'instauration en 2024 d'une zone 30 en centre-village au carrefour des RD662/RD36/RD87, aux abords des commerces de proximité, hôtel et restaurants, concourt déjà à la sécurisation de la traversée d'agglomération. Les travaux ont bénéficié d'une aide du département au titre du programme AMISSUR. Cette opération a été précédée de nombreux échanges entre la collectivité, les services de l'Etat dont la direction départementale des territoires et les services routiers du Département. Les services locaux de l'Etat se sont d'ailleurs montrés tout à fait soucieux de l'évolution de cette opération.

Cette zone 30 est à présent réglementée par un arrêté municipal publié le 15 novembre 2024, pris sur avis conforme du préfet de la Moselle en date 14 août 2024 et sur avis favorable du président du Département de la Moselle en date du 19 mars 2024.

C'est ainsi en concertation avec les acteurs concernés qu'est menée localement une politique de sécurité routière engagée et volontaire au regard des spécificités locales (traversée rectiligne, trafic dense de jour comme de nuit, transit international de poids lourds, commerces de proximité, abords des écoles, ...).

Concernant le présent projet, il s'agirait de créer les conditions d'une meilleure adhésion à la limitation de 50 km/h qui serait maintenue. La mise en place de trois feux tricolores permettrait d'assurer une régulation du carrefour entre la rue des Ecoles et la RD662. Priorité sera donnée aux véhicules se présentant au feu côté rue des Ecoles. Sur l'axe RD662, les feux s'ouvriraient au vert selon un système de détection à distance (environ 80 mètres) et le système inclurait une sécurisation du passage piétons aux abords des écoles maternelle et élémentaire.

Cette volonté de sécurisation des usagers (piétons, écoliers, bus, ...) apparaît d'autant plus nécessaire s'agissant du quartier dédié aux écoles (groupe scolaire comprenant école maternelle et école élémentaire) qui débouche sur la RD662, classée route grande circulation (RGC) et itinéraire convois exceptionnels, avec une moyenne de 7 000 véhicules par jour dont une partie importante de transit international de poids lourds.

Le schéma de principe est présenté aux conseillers. Le projet bénéficie déjà d'un avis favorable des services compétents du Département, gestionnaire de la route.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération s'établit ainsi :

En euros HT	RECETTES	TAUX (en %)	DEPENSES	TAUX (en %)
ETAT (DE TR)	14 432 (notifiés)	40	Devis EST RESEAUX DV260853 du 28/09/26	
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (AMISSUR 2026)	11 720	30		
COMMUNE DE PHILIPPSBOURG	12 916,25	30		
TOTAUX	39 068,25	100	39 068,25	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du projet de sécurisation du carrefour rue des Ecoles/RD662 par un système de micro-régulation des flux tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route (AMISSUR 2026) pour l'opération susvisée pour un montant de 39 068,25 euros HT;
- **DIT** que la collectivité engagera les travaux dès 2027 et que les crédits y afférent seront régulièrement inscrits au budget primitif 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents utiles à la sollicitation de l'aide.

Point 15 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 7ème édition

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les modalités d'organisation du Petit village de Noël.

Après débats, à l'unanimité, l'assemblée **ARRETE** les modalités d'organisation comme suit :

- Le petit village de Noël aura lieu le dimanche 22 novembre 2026 ;
- Le Maire est chargé, en lien avec les élus municipaux et les associations participantes de définir les détails organisationnels et les horaires ;
- La salle L'Atelier est mise à disposition de manière gratuite ;
- Les frais de musique, de publicité et de communication seront pris en charge par la commune ;
- Les critères de participation des associations philippsbourgeoises : les associations devront avoir organisé au moins une animation ou une rencontre sportive dans le village au cours de l'année ou avoir participé au Petit village de Noël 2025 pour être éligible à participer au Petit village de Noël ;
- Les activités tout au long de l'après-midi seront : du bricolage, un concours de dessin, un conte de Noël, des jeux de bois mis à disposition du public et fabriqués par les enfants du périscolaire, une démonstration de zumba, et la fanfare de SCHWEYEN ;
- Le tarif d'occupation du domaine public réglé par les exposants est fixé à hauteur de 10 euros par stand dans la limite de 6 mètres linéaires et comprend la fourniture d'électricité.

S'agissant des décorations de Noël fabriquées par le club des seniors et ses bénévoles,

- La commune participera aux décorations de Noël installées sur le domaine public et confectionnées sous l'égide du club des seniors qui a réalisé un appel aux dons de matériaux, au prêt de matériel et à la participation de bénévoles ;
- Le maire est autorisé à engager des dépenses pour l'acquisition de menus matériels telles des guirlandes lumineuses ou autres matériaux, dans la limite des crédits inscrits au budget, qui permettraient de compléter les fabrications de l'association ;
- Le maire est autorisé à organiser une rencontre conviviale, comme chaque année, pour remercier les bénévoles, dans les limites des crédits inscrits.

Point 16 : Désignation du coordonnateur d'enquête de recensement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

- S'il s'agit d'un élu, il bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L2123-18 du C.G.C.T.
- S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera au choix :
 - d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle ;
 - d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement ;
 - d'heures complémentaires (pour les agents à temps non complet) ou supplémentaires (pour les agents à temps complet) ;
 - d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire (sous forme d'I.F.T.S. ou I.H.T.S.).

EAU

Point 17 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

DIVERS

- Informations relatives aux travaux aux écoles
- Repas 2026 des aînés, des bénévoles et du personnel communal
- Mise au point concernant le renouvellement d'une cuisine équipée dans un logement communal
- Réception des familles américaines le 19 novembre à midi avec inauguration d'une plaque commémorative

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21h15.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,


Coralie WITZ

Le Maire,



Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 14 octobre 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ORDRE DU JOUR :

- Point 1 : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 8 septembre 2026
- Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

AFFAIRES FINANCIERES

- Point 4 : Demande de subvention de l'Amicale des secrétaires de mairie, du personnel administratif des mairies et des structures intercommunales du Pays de Bitche
- Point 5 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget COMMUNE
- Point 6 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget CAMPING
- Point 7 : Propositions d'admission en non valeurs – créances non recouvrées budget SEA

INTERCOMMUNALITE

- Point 8 : Adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols (ADS)
- Point 9 : Signature d'un avenant à la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF) pour la période 2026-2030
- Point 10 : Présentation du rapport annuel 2025 sur la qualité et le prix du service public d'assainissement – Commission locale SDEA du Pays de Bitche

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Point 11 : Création d'un conseil municipal des jeunes

GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

- Point 12 : Modalités d'application du quotient familial pour les enfants en famille d'accueil fréquentant le périscolaire
- Point 13 : Cadeau de fin d'année aux écoliers

AFFAIRES GENERALES

- Point 14 : Sécurisation du carrefour rue des Ecoles – RD662 : demande de subvention AMISSUR 2026
- Point 15 : Modalités d'organisation du Petit village de Noël – 7ème édition
- Point 16 : Désignation du coordonnateur d'enquête de recensement

EAU

- Point 17 : Adoption du rapport sur le Prix et la qualité du service de l'eau 2025

DIVERS

M. Mathieu MULLER (mairie)	Mme Danièle SENDEL (2 ^{ème} adjointe)
Mme Virginie DAVRIL	Mme Liliane GEHRES
M. Thomas GUINDOS	M. Olivier LEINGANG
M. Luc RIEDINGER	M. Antoine ROSER
M. Maurice STAMMLER	Mme Coralie WITZ